



## CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

### Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 9 juin 2026

#### **Point 2: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026**

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

#### **Point 4 : Comptes 2025**

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

#### **Point 5 : Gestion 2025**

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2025.

#### **Point 7 : Règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières**

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver le règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières.

Norbert Oulevay  
Président



Dominique Saugy  
Secrétaire

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*